

RCS : AUXERRE
Code greffe : 8901

Actes des sociétés, ordonnances rendues en matière de société, actes des personnes physiques

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

**Le greffier du tribunal de commerce de AUXERRE atteste l'exactitude des informations
transmises ci-après**

Nature du document : Actes des sociétés (A)

Numéro de gestion : 1989 B 00040
Numéro SIREN : 349 580 191
Nom ou dénomination : A.M.S.I.

Ce dépôt a été enregistré le 07/08/2019 sous le numéro de dépôt 1674

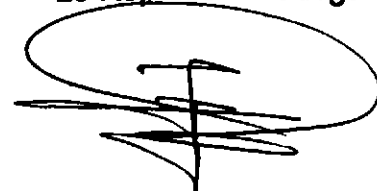
A.M.S.I.

Société par actions simplifiée au capital de 150.000 Euros

SIEGE SOCIAL : AUXERRE (Yonne) 44, avenue Charles de Gaulle

349 580 191 R.C.S. AUXERRE - SIRET 349 580 191 00014

**COPIE CERTIFIÉE
CONFORME
Le Représentant Légal**



ASSEMBLEE GENERALE

DU 28 JUIN 2019

(Extrait du procès-verbal)

Le 28 juin 2019 à 17 heures 30, les associés de la société A.M.S.I., société par actions simplifiée au capital de 150.000 Euros divisé en 15.000 actions de 10 Euros, ayant son siège social à AUXERRE (Yonne) 44, avenue du Général de Gaulle, se sont réunis en Assemblée générale mixte au siège social sur la convocation du Président.

La société AUDIT PARTENAIRE CONSEIL, Commissaire aux comptes, a été convoquée par lettre recommandée avec accusé de réception et n'assiste pas à l'Assemblée ; elle s'en est excusée.

Monsieur Arnaud ROUGAGNOU, Commissaire aux comptes, a été convoqué par lettre recommandée avec accusé de réception et n'assiste pas à l'Assemblée ; il s'en est excusé.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Yves JEANNIN, Président de la société.

Les membres de l'Assemblée ont élargé la feuille de présence en entrant en séance.

La feuille de présence est vérifiée, puis arrêtée et certifiée exacte par le Président, qui constate que les associés présents possèdent 15.000 actions sur les 15.000 formant le capital et ayant le droit de vote sur toutes questions figurant à l'ordre du jour et qu'en conséquence, l'Assemblée peut valablement délibérer et prendre ses décisions à la majorité requise par l'article 17 des statuts.

Le Président met à la disposition des associés :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- Les copies des lettres de convocations des Commissaires aux comptes avec les avis de réception,
- La feuille de présence.

L'Assemblée générale confère tous pouvoirs au porteur d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet d'accomplir toutes formalités.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité.

Les Commissaires aux comptes ont préalablement déclaré accepter leur nomination respective et n'entrer dans aucun cas d'incompatibilité.

Plus rien n'étant à l'ordre du jour, la séance est levée.

De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui a été signé par tous les associés après lecture.